



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service Information
Développement Durable
Évaluation environnementale

Affaire suivie par :
SAUSSOL Jean-Noël
Tél : 03 20 40 43 46

Courriel : ae-iddee.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet,

à

Monsieur Président du syndicat
mixte pour l'aménagement
hydraulique des vallées de la
Scarpe et du Bas Escaut

19, Place du 11 Novembre 1918

(scarpe@wanadoo.fr)

Lille, le **27 SEP. 2017**

Objet : Projet d'aménagement d'une zone d'expansion de crues sur les communes de Landas
et Orchies

information de décision tacite de soumission à évaluation environnementale

Article R. 122-3 (III) du code de l'environnement -

N° d'enregistrement Garance : 2017-1823

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle étude d'impact concernant un projet d'aménagement d'une zone d'expansion de crues sur les communes de Landas et Orchies.

Le dossier a été déclaré complet le 10 août 2017.

Je vous informe que l'absence de décision de l'autorité environnementale émise dans le délai de 35 jours à compter de la complétude du dossier, à savoir avant le 14 septembre 2017, vaut obligation de produire une évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'environnement.

J'appelle votre attention sur certains aspects du projet qui devront être pris en compte.

Le belvédère tel que prévu apparaît susceptible de bloquer la zone de mobilité du cours d'eau et l'empêcher de retrouver son lit originel.

Par ailleurs, la réalisation d'un barrage sur un petit cours d'eau va nécessairement modifier son fonctionnement, en particulier sur le transport des sédiments et des espèces aquatiques. Le projet aura donc une incidence significative sur le plan hydraulique, ce qui est un enjeu majeur, mais aussi des conséquences sur le paysage, la biodiversité, ainsi que sur les risques.

Les impacts du projet devront être appréhendés lors des travaux et en fonctionnement, notamment en cas de rupture de digue.

Au vu du tracé actuel du cours d'eau (à comparer avec l'ancien tracé), il y aurait lieu d'élargir les études sur le fonctionnement du cours d'eau et sur les possibilités d'en améliorer l'hydromorphologie au droit de la zone d'expansion de crue.

Enfin, il conviendra d'être vigilant sur l'éventuel impact sur les espèces patrimoniales et les espèces protégées (travaux, défrichage, mode de gestion ultérieur, compatibilité de l'ennoiement – selon l'ampleur et la fréquence avec le maintien de ces espèces) et, à ce titre, de vérifier la nécessité ou non de réaliser une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Yann GOURIO

